

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**
Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 13/2024

OBJET :	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	9	9			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE et Ginetta ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Nicolas BERGER	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Dominique CIVRAY	a donné pouvoir à	Madame Laëtitia GLORIAU

Absents excusés :

Madame Jeanne GAZEAU, Monsieur Maurice MICAULT et Madame Laëtitia GLORIAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 3
PRESENTS A LA SÉANCE : 7
Date de convocation : 21 juin 2024

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 10 avril 2024 ;


Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :


- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration 10 avril 2024 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 03 juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,


Pierre GUBLIN


MUNICIPALITE
MAIRIE
SANCOINS
19

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Date de publication : 05/07/2024

Mode de publication : mise en ligne.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 14/2024

OBJET :	DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.4 Délégations de fonctions</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	9	9			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE et Ginetta ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Nicolas BERGER	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Dominique CIVRAY	a donné pouvoir à	Madame Laëtitia GLORIAU

Absents excusés :

Madame Jeanne GAZEAU, Monsieur Maurice MICAULT et Madame Laëtitia GLORIAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 7

Date de convocation : 21 juin 2024

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon lequel le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ;
Vu l'article R.123-22 du même Code, qui prévoit entre autres que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;
Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve les délégations données au Président, comme présentées ci-dessus, pour la durée de son mandat.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 03 juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,


Pierre GUILBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Date de publication : 05/07/2024

Mode de publication : mise en ligne.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**
Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 15/2024

OBJET :	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2025				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	9	9			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodïa PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE et Ginetta ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Nicolas BERGER	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU
Monsieur Dominique CIVRAY	a donné pouvoir à	Madame Laëtïtia GLORIAU

Absents excusés :

Madame Jeanne GAZEAU, Monsieur Maurice MICAULT et Madame Laëtïtia GLORIAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 7

Date de convocation : 21 juin 2024

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu l'avis du comptable public ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités ;

Considérant que cette nomenclature offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté de pouvoir déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

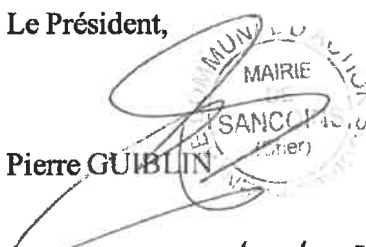
- **autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, au Budget CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2025**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 03 juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Ginetto ANZIL'.

Ginetto ANZIL

Date de publication : 05/07/2024

Mode de publication : mise en ligne.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 16/2024

OBJET : PROJET D'INVESTISSEMENT : ACQUISITION DE MOBILIERS URBAINS ET
CRÉATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ SENIORS

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	11	11			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Laëtitia GLORIAU, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Nicolas BERGER	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Dominique CIVRAY	a donné pouvoir à	Madame Laëtitia GLORIAU

Absents excusés :

Madame Jeanne GAZEAU, Monsieur Maurice MICAULT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 8

Date de convocation : 21 juin 2024

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'appel à projet 2024 « Mobilité des seniors », lancé par la CARSAT ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que la Commune de Sancoins compte un grand nombre de personnes âgées ;

Considérant que le CCAS a la volonté d'accentuer ses actions à destination des aînés, afin d'améliorer leur qualité de vie sur la commune ;

Considérant le projet présenté en annexe : acquisition de mobiliers urbains et création d'un parcours de santé seniors ;

Considérant le plan de financement prévisionnel, établi ci-dessous, intégrant une aide financière de la CARSAT :

	Montants	Taux
CARSAT	16 016,64 €	80%
Fonds propres	4 004,16 €	20%
Montant total	20 020,80 €	100%

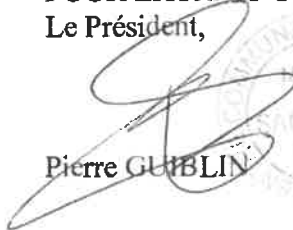
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve l'acquisition de mobiliers urbains et la création d'un parcours santé seniors (présentation du projet annexée), sous réserve d'obtention de la subvention de la CARSAT ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers de subventions auprès des financeurs potentiels ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

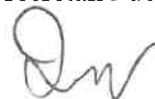
Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 03 juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,


Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Date de publication : 05/07/2024

Mode de publication : mise en ligne.

PROJET MOBILITE DES SENIORS

Objet : Présentation des mobiliers urbains et du parcours de santé seniors sélectionnés auprès du fournisseur ADEQUAT

1. Tables de pique-nique accessibles aux fauteuils roulants :

- Référence : 320197
- Coût à l'unité : 1 538,40 € T.T.C.
- Quantité : 4
- Visuel :



• Description technique :

- Réalisée en plastique 100 % recyclé et recyclable, teinté dans la masse. Sans entretien. Résistant aux UV, à l'humidité et anti-graffitis. Lames renforcées.
- Dimensions totales : long. 240 x larg. 140 x haut 77 cm
- Hauteur assise : 49 cm
- Assise long : 180 cm
- Plateau rallongé pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite

- Epaisseur lames : 5 cm
- Poids 160 kg
- Coloris : marron
- Livrée montée
- A sceller (pieds rallongés)
- Garantie 20 ans pour le plastique recyclé et 1 an pour les autres accessoires

- Emplacements :

1^{er} emplacement - Quai du canal



*2^{ème} emplacement – Square Jean Baffier
(Croisement Route de la Guerche/Avenue Pierre Caldi/Route de Saint Pierre)*



3^{ème} emplacement – Place du Champ du Foire



*4^{ème} emplacement – Rue Macé de la Charité
(4 arbustes seront plantés autour de la table PMR afin de créer de l'ombre)*



2. Bancs Hauts (réhaussés de 10 cm) pour seniors :

- Référence : 330950
- Coût à l'unité : 880,80 € T.T.C.
- Quantité : 2
- Visuel :



- Description technique :
 - Piètement en acier et repose pied 30 x 50 mm, finition peint sur zinc RAL 9005
 - Lames en chêne certifié PEFC n°10-31-3070, épaisseur 36 mm, finition lasurée acajou
 - Accoudoirs ergonomiques et repose pied pour plus de confort
 - Dimensions : long . 180 x larg. 57,6 x haut. 91,1 cm
 - Hauteur d'assise : 54 cm.
 - Profondeur assise : 39.8 cm.
 - Fixation sur platine, tiges d'ancrage fournies.
 - Livré prêt à monter

- Emplacements :

1^{er} emplacement – Rue Macé de la Charité



2^{ème} emplacement – Espace Jean Marchal



3. Chaises (rehaussées de 10 cm) pour seniors :

- Référence : 330951
- Coût à l'unité : 609,60 € T.T.C.
- Quantité : 12
- Visuel :



- Description technique :
 - Piètement en acier et repose pied 30 x 50 mm, finition peint sur zinc RAL 9005
 - Lames en chêne certifié PEFC n°10-31-3070, épaisseur 36 mm, finition lasurée acajou
 - Accoudoirs ergonomiques et repose pied pour plus de confort
 - Dimensions : long . 60 x larg. 57,6 x haut. 91,1 cm
 - Hauteur d'assise : 54 cm.
 - Profondeur assise : 39.8 cm.
 - Fixation sur platine, tiges d'ancrage fournies.
 - Livré prêt à monter
- Emplacements :
 - 4 chaises Place du Champ de Foire (2 à l'ombre et 2 vers l'aire de jeux)
 - 4 chaises Parc Hugues Lapaire (2 à l'ombre et 2 vers l'aire de jeux)
 - 2 chaises Square Jean Baffier
 - 2 chaises Rue Jean Sanglier

4. Parcours de santé pour seniors :

- Référence : 327847-327844-327845-327846-327848-327849
- Coût de l'ensemble : 4 790,40 € T.T.C
- Quantité : 6 agrès
- Visuel :



Passage d'obstacles



Poutre d'équilibre



Labyrinthe



Passage à granulométrie variable



Escalier ergonomique



Lancer d'anneau

- Description technique :

Réalisé en Pin du Nord traité autoclave classe IV certifié CTBP+.

Livré avec visserie en inox et notice de montage.

Poteau en rondin Ø 6 (lancer d'anneau) ou 10 cm avec surlongueur pour scellement et tubes inox Ø 34 mm qualité 316L résistant à la corrosion.

Traitement garantie 10 ans.

- Passage d'obstacle 2 rampes :

6 haies (haut. comprises entre 15 et 35 cm) et 2 mains courantes.

Haies en rondin Ø 10 cm et Ø 6 cm avec une surlongueur pour le scellement.

Dimensions totales : Long. 488 x larg. 93 x haut. 75,1 cm.

Ne nécessite pas d'entretien

- Poutre d'équilibre :

1 poutre d'équilibre de long. 300 cm et de larg. 18 cm et 2 mains courantes.

Poutre en demi-rondin Ø 18 cm.

Dimensions totales : Long. 488 x larg. 93 x haut. 75,1 cm.

Ne nécessite pas d'entretien.

- Labyrinthe :

1 borne de départ, 1 borne d'arrivée, 5 bornes avec trous oblongs, 1 câble inox servant de chemin et 1 anneau.

Anneau en acier galvanisé, poignée en plastique.

Câble en inox Ø 6 cm.

Dimensions totales : Long. 400 x haut. 120 cm

- Passage à granulométrie variable :

3 cases à agrégats de 117 cm et 2 mains courantes (agrégats de remplissage non compris).

Dimensions totales : Long. 488 x larg. 113 x haut. 86 cm

- Escalier ergonomique :

1 escalier 4 marches haut. 14,5 cm, 1 escalier 6 marches haut. 10 cm, 1 palier de 105 cm et 2 mains courantes.

Escaliers constitués de limons section 190 x 58 mm et de lames rainurées de section 145 x 33 mm.

Dimensions totales : Long. 320 x larg. 113 x haut. 145 cm.

- Lancer d'anneau :

1 rondin indiquant la zone de lancer, 4 rondins de réception et 1 borne pour la fixation de l'anneau.

Hauteurs de 25 à 55 cm.

Anneau en acier galvanisé, poignée en plastique, cordage en polypropylène.

Dimensions totales : Long. 300 x haut. 75 cm

• Emplacement :

Rue Macé de la Charité



Coût total du projet : 20 020,80 € T.T.C.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 17/2024

OBJET :	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.2 Aide sociale</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	11	10		1	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Laëtitia GLORIAU, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE et Ginetta ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Nicolas BERGER	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Dominique CIVRAY	a donné pouvoir à	Madame Laëtitia GLORIAU

Absents excusés :

Madame Jeanne GAZEAU, Monsieur Maurice MICAULT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 8

Date de convocation : 21 juin 2024

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant la requête d'un administré, en date du 29 mai 2024, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler la facture courante ainsi que le solde d'une dette relatives à la redevance d'ordures ménagères d'un montant total de 293,74 €, soit 122,58 € pour la facture courante et 171,16 € pour le solde de la dette à ce jour ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cet administré d'un montant de 7,94 € par jour et par personne ;

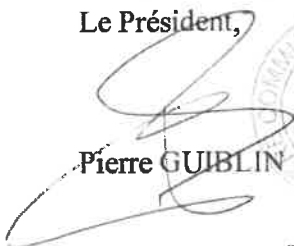
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **accorde une aide d'un montant de 150,00 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement au SMIRTOM Saint-Amandois.**

Délibération adoptée à la majorité.
1 Abstention (Dominique CIVRAY)

A Sancoins, le 03 juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,


Pierre GUILBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Date de publication : 05/07/2024

Mode de publication : mise en ligne.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**
Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 18/2024

OBJET :	DÉFINITION ET ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE EN FAVEUR DES AÎNÉS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.2 Aide sociale</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	11	11			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Laëtitia GLORIAU, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE et Ginetta ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Nicolas BERGER	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Dominique CIVRAY	a donné pouvoir à	Madame Laëtitia GLORIAU

Absents excusés :

Madame Jeanne GAZEAU, Monsieur Maurice MICAULT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 3
PRESENTS A LA SÉANCE : 8
Date de convocation : 21 juin 2024

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que chaque année, il est organisé des festivités de fin d'année en faveur des aînés prenant la forme d'un repas et d'une distribution de bons ou de colis ;

Il est proposé au titre des festivités de l'année 2024, l'organisation suivante :

Organisation d'un repas de fin d'année :

- Date proposée : jeudi 12 décembre 2024 ;
- Bénéficiaires du repas gratuit : administrés âgés de 70 ans et plus, élus du Conseil d'Administration, accompagnants professionnels des résidents de l'EHPAD ;
- Repas pouvant être facturé pour les administrés âgés de moins de 70 ans ou les accompagnants (hors ceux visés précédemment) ;
- Facturation du repas aux personnes bénéficiant d'une gratuité en cas de non venue, en dehors d'un motif médical (sur présentation d'un justificatif démontrant le caractère d'urgence médicale) ;
- Motif d'annulation donnant droit aux bons d'achats : sur présentation d'un justificatif démontrant le caractère d'urgence médicale ;
- Date limite d'inscription : vendredi 29 novembre 2024 ;
- Prestataires à consulter pour les demandes de devis : REBOUL, CHARPY et FERRIER ;
- Eléments de décoration : consultation à prévoir auprès des écoles publiques de la commune, du centre de loisirs ou demande de devis auprès de professionnels ;
- Prestation d'orchestre : consultation à prévoir auprès de l'orchestre MOREAU (PREMERY – 58) + second orchestre à définir ;
- Budget maximal : 35 € maximum / repas et par personne, boissons incluses.

Attribution d'un bon d'achat :

- Recensement des commerçants partenaires et conventionnements : envoi d'un courrier aux commerçants et relance auprès de ceux n'ayant pas répondu ;
- Bénéficiaires : personnes âgées de 70 ans et plus et n'ayant pas bénéficié du repas ;
- Valeur des bons par bénéficiaire : 2 bons d'une valeur de 9 €, soit un montant total de 18 € ;
- Date limite d'inscription : vendredi 29 novembre 2024 ;
- Inscription obligatoire pour les personnes concernées non inscrites sur la liste électorale et n'ayant donc pas pu être identifiées dans nos listings ;
- Durée de validité des bons : 1^{er} Décembre 2024 au 31 Janvier 2025 ;
- Prestataires à consulter pour les demandes de devis : imprimeries.

Distribution de colis d'hygiène :

Les bénéficiaires des bons d'achat, résidents à l'EHPAD, ne pouvant consommer leurs bons, se verront attribuer un colis d'hygiène d'une valeur équivalente.

L'information sur l'organisation de ces festivités sera réalisée via :

- Le site de la commune de Sancoins ;
- La page officielle Facebook de la commune ;
- L'application ki&ki ;
- Le panneau lumineux ;
- La distribution d'affiches auprès des commerçants sancoinnais.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve les festivités et leurs modalités d'organisation comme présentées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 03 juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,

Ginetta ANZIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ginetta Anzil".

Date de publication : 05/07/2024

Mode de publication : mise en ligne.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**
Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 19/2024

OBJET :	APPROBATION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DU MINIBUS DU CCAS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>9.1 Autres domaines de compétences</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	11	11			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Laëtitia GLORIAU, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE et Ginetta ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Nicolas BERGER	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Dominique CIVRAY	a donné pouvoir à	Madame Laëtitia GLORIAU

Absents excusés :

Madame Jeanne GAZEAU, Monsieur Maurice MICAULT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 3
PRESENTS A LA SÉANCE : 8
Date de convocation : 21 juin 2024

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant le nombre de demandes d'emprunt du minibus depuis son acquisition ;

Considérant qu'il a été évoqué lors du Conseil d'Administration du 10 avril 2024, la mise en place d'une convention de mise à disposition de ce véhicule ;

Considérant le projet de convention annexé ainsi que la fiche de réservation s'y rapportant.


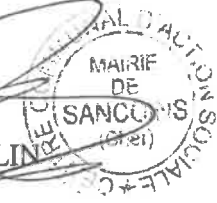
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve la convention de mise à disposition du minibus et la fiche de réservation (documents annexés) ;**
- **autorise Monsieur le Président à arbitrer les demandes de prêt à venir, dans les conditions prévues par la convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 03 juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,


Pierre GUIRLINDE


Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Date de publication : 05/07/2024

Mode de publication : mise en ligne.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DU MINIBUS DU CCAS**

Entre les soussignés :

Le CCAS de Sancoins, représenté par son Président, Monsieur Pierre GUIBLIN
D'une part,

Et :

La structure :
représentée par : en sa qualité de :
adresse :
.....
Téléphone :
Mail :

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention précise les modalités de mise à disposition du véhicule du CCAS, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous, afin de le maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Type de véhicule : Minibus 9 places (conducteur compris)

Marque : Renault

Modèle : Trafic

Immatriculé EZ 935 BP

Carburant : Diesel

- **Article 2 : Conditions de mise à disposition**

Le CCAS met à disposition gracieusement le véhicule identifié ci-dessus à l'EHPAD de Sancoins, sur demande et sous réserve que le véhicule ne soit pas utilisé par le CCAS, qui reste prioritaire sur l'utilisation du véhicule.

Le prêt pourra se faire dans la limite de cinq utilisations annuelles et pour un rayon de 60km.

Le CCAS doit renoncer à prêter le véhicule s'il a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité du véhicule.

Le CCAS certifie également que le véhicule est en règle, et en particulier à jour du contrôle technique.

- **Article 3 : Principes fondamentaux**

L'emprunteur s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). Sa responsabilité est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

De plus, en cas de non-respect du code de la route, la responsabilité du chauffeur sera engagée. Toute amende sera à payer par ledit conducteur ou par la structure dont il dépend.

Le CCAS sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie, en cas de verbalisation, de l'identité du conducteur mentionnée sur la fiche de réservation.

Le conducteur du véhicule devra être âgé de 21 ans minimum et détenir un permis de conduire valide depuis au moins trois ans.

Le conducteur s'engage à fournir une copie de son permis de conduire. Le véhicule ne pourra alors être conduit que par le conducteur indiqué sur la fiche de réservation. Un second conducteur, répondant aux mêmes critères, pourra être mentionné.

- **Article 4 : Conditions particulières de réservation**

La mise à disposition peut être demandée par courrier ou mail à adresser à Monsieur le Président du CCAS, auquel doit être joint la présente fiche de réservation du véhicule dûment remplie, au plus tard **15 jours avant la date d'utilisation**.

Toute demande transmise après le délai indiqué sera simplement refusée.

Cette fiche peut être obtenue sur simple demande au CCAS, à l'accueil de la mairie ou par mail à ccas@sancoins.fr

Le demandeur sera averti par mail de la décision d'acceptation ou de refus de la demande au plus tard **7 jours avant la date de réservation souhaitée**.

La signature de la fiche de réservation, par le demandeur, vaut acceptation de la présente convention et de toutes ses dispositions. En cas d'annulations répétées de la réservation ou de dégradation du véhicule, le demandeur pourra se voir refuser une autre mise à disposition.

- **Article 5 : Rétractation**

En cas de non-utilisation du véhicule par le demandeur, celui-ci s'engage à prévenir le CCAS au moins 48h avant la date d'utilisation prévue.

- **Article 6 : Enlèvement et retour du véhicule**

Un agent des services techniques sera en charge d'effectuer l'état des lieux entrant et sortant ainsi que la remise des clés.

Le véhicule sera retiré et restitué le jour et l'heure et au lieu indiqué sur la fiche de réservation.

Le véhicule sera mis à disposition avec un niveau de jauge du réservoir qui devra être identique lors de sa restitution.

- **Article 7 : Assurances et prise en charge des frais**

Le véhicule est assuré par le CCAS auprès de la société AXA.

L'emprunteur doit fournir une attestation d'assurance prouvant que sa responsabilité civile est garantie.

Dans le cas d'un incident / panne / accident, le conducteur contactera directement l'assistance au 01 55 92 26 92 et préviendra le CCAS.

En cas de dommages au véhicule (dommages accidentels ou vandalisme, accident corporel du conducteur, vol isolé des éléments du véhicule, dommages à l'appareil électrique, bris isolé des optiques...), le CCAS doit en être informé immédiatement afin de procéder au déclenchement de la procédure en matière d'assurance.

En cas de dégradations lors de la mise à disposition et dans le cas d'un accident, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'emprunteur ainsi que tous les frais non pris en charge par l'assurance.

En cas de crevaison lors de l'utilisation du véhicule, la remise en état des pneus sera prise en charge par l'emprunteur.

En cas de perte des papiers ou des clés du véhicule, la reproduction sera à la charge de l'emprunteur.

Sont également à la charge de l'emprunteur :

- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule
- Les frais éventuels de parking
- Les frais pour réparation induits par une erreur de carburant

- **Article 8 : Etat du véhicule**

L'emprunteur rendra le véhicule en bon état de propreté. Par ailleurs, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur du véhicule.

- **Article 9 : Modification des conditions**

Le Président du CCAS se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

- **Article 10 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour la durée de l'emprunt du véhicule indiquée sur la fiche de réservation annexée.

Fait en deux exemplaires,

A Sancoins, le

Le Président du CCAS,
Pierre GUIBLIN

Le responsable de structure,
Lu et approuvé,

FICHE DE RESERVATION DU VEHICULE

Nom et Prénom du demandeur :
Nom de la structure :
Qualité du demandeur :
Date de la manifestation :
Lieu de la manifestation :
Nature de la manifestation :
Nom du conducteur n°1 :
Age :
Numéro de téléphone portable :
N° de permis de conduire :
Date de délivrance du permis de conduire :
(joindre une copie du permis de conduire)
Nom du conducteur n°2 :
Age :
Numéro de téléphone portable :
N° de permis de conduire :
Date de délivrance du permis de conduire :
(joindre une copie du permis de conduire)

Fait en un original,
A....., le

Signature du responsable de structure

CADRE RESERVE AU CCAS
La demande de mise à disposition est : <input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Refusée pour le motif suivant :
SI AVIS FAVORABLE
Date, heure et lieu de retrait du véhicule :
Date, heure et lieu de restitution du véhicule :

A Sancoins, le

Pierre GUIBLIN
Président Du CCAS